

**Mission permanente de la France**  
auprès de l'Office des Nations unies à Genève  
et des autres organisations internationales en Suisse

HP/cda/2016- 839605

La Mission Permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Haut-Commissariat aux droits de l'Homme et a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint la réponse de la France au questionnaire relatif aux moyens de garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles sur un pied d'égalité conformément à la résolution 32/20 du Conseil des Droits de l'Homme.

La Mission Permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Haut-Commissariat aux droits de l'Homme les assurances de sa très haute considération./



Genève, le 13 décembre 2016

**Haut-Commissariat aux droits de l'Homme**  
Palais des Nations  
1211 GENEVE 10

**Questionnaire pour le Rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur les moyens de garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles sur un pied d'égalité conformément à la résolution 32/20 du Conseil des droits de l'homme**

- 1. Quelles sont les mesures concrètes que votre gouvernement ou votre organisation a prises pour garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles sur un pied d'égalité. Veuillez aussi préciser l'impact de ces mesures le cas échéant.**

Des mesures concrètes sont prises par le gouvernement français pour garantir l'exercice de ce droit. D'une part, des mesures éducatives, soit l'apprentissage de l'égalité dès le plus jeune âge, la garantie de la mixité de toutes les filières, et la lutte contre les violences sexistes en milieu scolaire. D'autre part, des mesures sanitaires adressées spécifiquement aux jeunes filles sont mises en place, afin de leur permettre de suivre leur scolarité librement.

### **1.1 L'égalité à l'école<sup>1</sup>**

Sur la base du rapport d'évaluation des « ABCD de l'égalité » par l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN)<sup>2</sup>, le Gouvernement a mis en œuvre un plan d'action pour l'égalité entre les filles et les garçons à l'école en 2014, qui repose sur la production et la mise à disposition de ressources documentaires sur un site dédié<sup>3</sup>. Un parcours de formation en ligne pour les enseignants a été mis en place (2015), qui complète l'organisation de séminaires académiques et de formation. L'égalité entre les filles et les garçons a été inscrite aux projets d'établissements. L'égalité, la lutte contre les discriminations, l'analyse des stéréotypes sont désormais inscrits aux programmes d'enseignement. Créée par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, le « parcours Avenir » est suivi par tous les élèves de la sixième à la terminale. Il doit permettre à l'élève de connaître la diversité des métiers et des formations, et d'élaborer son projet d'orientation. Une vigilance particulière est apportée à la lutte contre les stéréotypes sociaux et sexués.

Le ministère de l'Éducation nationale a, en outre, engagé en direction du syndicat national des éditeurs des manuels scolaires une démarche visant à faire connaître aux auteurs les principales pistes permettant de faire des manuels des outils au service de l'égalité entre les femmes et les hommes.

### **1.2 Renforcer l'égalité des filles et des garçons dès le plus jeune âge (0-3 ans)**

Dans le cadre d'un plan d'action pour la petite enfance dévoilé le 15 novembre 2016 par la ministre Laurence Rossignol, et en vue d'objectiver les différences d'attitude dans l'accueil des filles et des garçons au regard de leur développement et de leur autonomie, les acteurs du monde de la petite enfance (crèches, assistants maternels notamment) sont invités à réviser leurs documents de référence, leurs projets d'accueil et leur cadre de travail, afin d'intégrer les démarches pertinentes favorisant l'égalité de traitement entre filles et garçons, notamment en promouvant les actions de collectivités et d'associations contre les stéréotypes. Parallèlement, la question de la socialisation différenciée des petites filles et des petits garçons est en cours d'intégration dans la formation initiale et continue des professionnels du secteur.

### **1.3 Lutte contre les violences en milieu scolaire**

En novembre 2012, le ministère de l'Éducation nationale a installé une délégation ministérielle en charge de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire. Sa mission est d'élaborer

<sup>1</sup> Circulaire n° 2015-003 du 22 janvier 2015 [http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=85395](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=85395)

<sup>2</sup> <http://www.education.gouv.fr/cid80894/evaluation-du-dispositif-experimental-abcd-de-l-egalite.html>

<sup>3</sup> <http://www.reseau-canope.fr/outils-egalite-filles-garcons.html>

des propositions pour relancer la politique de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire et d'accompagner sa mise en œuvre sur le terrain. Dans le cadre de la campagne « agir contre le harcèlement à l'école » sous l'égide du Ministère de l'Education Nationale, des actions sont menées en direction des lycéens et lycéennes pour lutter contre le harcèlement sexiste et sexuel (clip vidéo, kit pédagogique portant spécifiquement sur les violences sexistes). Des outils visant à améliorer les ressources des équipes éducatives, qui sont des acteurs essentiels pour prévenir, repérer et faire face aux manifestations de violences sexistes en milieu scolaire, sont également mis en place. Le 5<sup>ème</sup> plan de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes (2017-2019) lancé le 25 novembre 2016 par la ministre Mme Rossignol, conforte la dynamique précédemment engagée en matière de prévention des comportements sexistes et violences sexuelles à l'école, en faisant entre autres un focus sur la lutte contre le cybersexisme et le cyberharcèlement.

#### **1.4 L'éducation à la sexualité**

L'éducation à la sexualité est obligatoire à l'école au collège et au lycée. La convention interministérielle 2013-2018<sup>4</sup> renforce la mise en œuvre effective des séances d'éducation à la sexualité. A l'école primaire, les séances d'éducation à la sexualité relève de la responsabilité de l'enseignant tandis qu'au collège et au lycée, les séances sont organisées en articulation avec les programmes et prises en charge par une équipe pluridisciplinaire. L'éducation à la sexualité est intégrée au nouveau « parcours éducatif de santé mis en place à la rentrée 2016.

#### **1.5 Développement de l'accès des filles à l'internat**

Dans le cadre de la politique de l'internat de la réussite pour tous, le gouvernement français a augmenté le nombre de places de filles en internat qui représentent à peu près 35%. Cette faible proportion peut s'expliquer par deux phénomènes contre lesquels des mesures ont été mises en place. D'une part la nature de l'offre de formation en internat, souvent privilégiée par les garçons (cf. lutte contre les stéréotypes sexistes - question 4), et, d'autre part, la réticence des parents, plus importante, à confier des adolescentes à un internat, phénomène combattu par des campagnes de communication.

#### **1.6 Accès à la contraception et lutte contre les grossesses précoces**

La loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé<sup>5</sup> instaure un droit à l'information sur l'ensemble des méthodes contraceptives et d'en choisir une librement, et lève les restrictions sur l'accès à la contraception d'urgence des élèves du second degré auprès de l'infirmerie scolaire. Depuis le 31 mars 2013, l'accès à la contraception est garanti de manière anonyme et pris en charge à 100 % pour les mineures de 15 à 18 ans. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 consacre la gratuité et la confidentialité des consultations et examens préalables à la contraception des mineurs de plus de 15 ans, et lève ainsi les freins financiers éventuels d'accès à la contraception. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 établit les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD), issus de la fusion de différentes structures existantes, et élargit leurs compétences en permettant la vaccination préventive des infections sexuellement transmissibles et la prescription de la contraception. Afin de réduire les grossesses précoces et non désirées dans les territoires ultra-marins, plusieurs axes d'action ont été définis, comme garantir l'accès à la pilule du lendemain auprès des pharmacies, la mise en place de séances d'éducation à la sexualité dans les écoles, etc.

---

<sup>4</sup> Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif du 7 février 2013

<sup>5</sup> Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

Un programme national d'action lancé en septembre 2015 comprend plusieurs mesures permettant de faciliter l'accès à l'IVG et le libre choix des méthodes d'interruption existantes : suppression du délai de réflexion entre la consultation initiale d'information et celle de recueil du consentement, élaboration de plans régionaux pour l'accès à l'avortement, ouverture de la réalisation des IVG instrumentales aux centres de santé et de la réalisation des IVG médicamenteuses par les sages-femmes.

### **1.7 Santé et mutilations sexuelles**

En matière de santé des petites filles, une campagne de vaccination préventive anti papillomavirus a été mise en œuvre pour les petites filles entre 11 et 14 ans ou en rattrapage chez les adolescentes de 15 à 19 ans. Le coût de la vaccination est pris en charge à 65 % ou à 100 %, sans avance de frais, en fonction des moyens dont dispose les familles.

La France a ratifié la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique<sup>6</sup> le 4 juillet 2014. Désormais, de lourdes amendes et peines de prisons sont prévues pour les crimes de mutilation sexuelle. Le protocole chirurgical pour réparer les violences infligées est en outre pris en charge à 100 % par l'assurance maladie. De même, la loi du 5 août 2013 a introduit deux nouvelles infractions dans le Code pénal spécifiques aux mutilations sexuelles<sup>7</sup> afin de renforcer la protection des mineurs.

Concernant la prévention et le signalement, il faut noter que l'article 226-14 du Code pénal dispose que le secret professionnel n'est pas applicable à celui qui informe les autorités judiciaires, médicales ou administratives de privations ou sévices, y compris lorsqu'il s'agit d'atteintes ou mutilations sexuelles, dont il a eu connaissance et qui ont été infligées à un mineur.

## **2. Quelles sont les mesures que votre gouvernement ou votre organisation proposent de mettre en œuvre afin d'éliminer les disparités entre les sexes dans l'éducation d'ici 2030, en tenant compte de l'objectif 4 des objectifs de développement durable (ODD), ainsi que d'autres ODDs pertinents ?**

Les Objectifs du millénaire pour le développement n'ont été que partiellement et inégalement atteints s'agissant de l'égalité entre les femmes et les hommes (OMD 3) et de la santé maternelle (OMD 5). Ils ne se sont pas attaqués aux causes structurelles de l'inégalité entre les femmes et les hommes. Pour ces raisons, la France estime que l'action post-2015 doit adopter une approche globale et transformative, fondée sur la mise en œuvre des engagements internationaux des Etats en lien avec la pleine mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes (CEDEF, 1979), des programmes d'action du Caire (conférence internationale pour la population et le développement, 1994) et de Pékin (4ème conférence mondiale des femmes, 1995), ainsi que des résolutions de l'ONU « Femmes, Paix et Sécurité ». Elle a d'ailleurs soutenu l'adoption d'un objectif spécifique dédié à l'égalité entre les hommes et les femmes qui s'est concrétisé dans l'objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.

Le Gouvernement entend lutter contre les inégalités entre les filles et les garçons dès le plus jeune âge et tout au long de la vie scolaire : cela passe par la formation des équipes éducatives, la sensibilisation, l'éducation à la sexualité et la lutte contre les violences en milieu scolaire. Le plan d'action pour l'égalité mis en œuvre par le ministère de l'Education nationale, repose sur la production et la mise à disposition de ressources, la formation initiale et continue du personnel, et l'inscription de l'égalité entre les filles et les garçons.

---

<sup>6</sup> <http://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention>

<sup>7</sup> Article 227-24-1 du Code pénal.

- 3. Quels sont les défis auxquels votre gouvernement ou votre organisation sont confrontés dans la mise en œuvre des politiques et des programmes pour garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles sur un pied d'égalité ? Veuillez préciser la nature de ces défis, et les mesures prises pour y remédier.**

### **3.1 Situation des femmes et enfants migrants**

En application de la directive européenne 2013/32 du 26 juin 2013 dite « procédures », des garanties procédurales spécifiques de protection des personnes rendues vulnérable ont été mises en place par l'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides). Les lois du 29 juillet 2015 relative à la réforme de l'asile et du 7 mars 2016 relative aux droits des étrangers en France, portent une attention particulière à la situation des femmes demandeuses d'asile, améliorent les parcours d'accueil des primo-arrivantes par la mise en œuvre de prestations plus adaptées à leurs besoins. La menace d'excision constitue un motif d'octroi de protection, soit au titre de la convention de Genève, soit au titre de la protection subsidiaire.

Des dispositifs spécifiques à l'accueil des mineurs isolés sont mis en place, avec la collaboration de l'ASE (Aide sociale à l'enfance) qui fournit le cadre de l'action éducative leur permettant de s'insérer dans la société.

### **3.2 Le droit à l'éducation pour tous les enfants dans le respect des valeurs de la République**

La loi du 15 mars 2004 encadre, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse, et interdit notamment le port du voile dans les écoles. Cette loi répond à deux préoccupations : limiter la progression des tensions liées à l'affirmation de revendications communautaires, qui mettaient parfois en danger le climat scolaire, et protéger les élèves en évitant qu'ils ne soient identifiés d'abord par leur appartenance religieuse.

Le 9 juin 2016, la ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, a annoncé des mesures visant à garantir le droit à l'éducation pour tous les enfants dans le respect des valeurs de la République et de la liberté de l'enseignement, réaffirmant ainsi la nécessité d'une éducation de qualité pour les filles et les garçons. Pour tous les enfants, l'instruction donnée doit viser à lui garantir l'acquisition des instruments fondamentaux du savoir, des connaissances de base, des éléments de la culture générale et, selon les choix, de la formation professionnelle et technique. Quel que soit le mode d'instruction choisi, il doit permettre à l'enfant d'acquérir, à l'issue de la période de l'instruction obligatoire, l'ensemble des connaissances et des compétences du socle commun<sup>8</sup>. En outre, l'instruction donnée doit permettre à l'enfant d'acquérir l'éducation lui permettant de développer sa personnalité, son sens moral et son esprit critique, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, de partager les valeurs de la République et d'exercer sa citoyenneté<sup>9</sup>.

- 4. Selon votre gouvernement ou votre organisation, quels sont les obstacles et les barrières rencontrées par les filles en particulier pour accéder efficacement à l'éducation ? veuillez préciser la nature de ces obstacles, comment ils se manifestent dans la pratique, et les mesures qui ont été prises pour y remédier.**

Le Gouvernement a mis en place de nombreuses mesures visant à lutter contre les stéréotypes sexistes persistant dans l'éducation et plus généralement dans la vie sociale. La mixité dans les filières est, à ce titre, un objectif majeur poursuivi par les politiques d'égalité entre les filles et les

<sup>8</sup> art. L131-10 du Code de l'éducation.

<sup>9</sup> art. L.131-1-1 du Code de l'éducation.

garçons. En outre, la France s'est engagée dans la lutte contre les mariages forcés en renforçant son arsenal législatif.

#### **4.1 Les stéréotypes sexistes**

##### **Stéréotypes sexistes dans l'éducation et l'insertion professionnelle :**

Le Ministère de l'Education Nationale publie depuis huit ans des statistiques sur la réussite comparée des filles et des garçons depuis l'école jusqu'à l'entrée dans la vie active. Les filles ont une meilleure performance à l'école et aux examens nationaux que les garçons. Pour autant, à diplôme équivalent, les filles s'insèrent moins bien dans l'emploi. Et les différences sont toujours marquées dans l'orientation et le choix des spécialités. L'orientation scolaire en fin de troisième mais aussi après le baccalauréat est profondément structurée par les représentations sexuées des métiers et la répartition des tâches familiales et domestiques. En fin de collège, bien qu'elles soient aussi compétentes en mathématiques que les garçons, les filles sont beaucoup moins nombreuses à s'orienter vers le baccalauréat scientifique. Cette tendance s'accroît dans l'enseignement supérieur : seulement 28 % des diplômés d'ingénieurs sont délivrés à des femmes. Les résultats scolaires n'expliquent pas ces choix de parcours, il semblerait plutôt que les élèves intériorisent les stéréotypes liés aux professions.

La convention interministérielle (2013-2018) pour l'égalité entre les filles et les garçons dans le système éducatif précitée prévoit des mesures pour acquérir et transmettre une culture de l'égalité entre les sexes, renforcer l'éducation au respect mutuel et à l'égalité et veiller à la mixité dans toutes les filières de formation et à tous les niveaux d'études (cf. question 1). Elle vise à agir sur les représentations collectives et à développer les sentiments de compétence pour les formations et professions traditionnellement réservées à l'autre sexe afin de limiter les processus d'autocensure et d'autosélection qui empêchent les filles et les garçons de s'orienter dans des formations ou des professions atypiques.

Des accords-cadres et des conventions générales de coopération sont passés entre les écoles et les entreprises : l'entreprise s'engage à participer à des actions corrigeant toutes les formes de discriminations dans la représentation sociale des métiers, notamment celles liées au sexe, et encourageant le développement du goût d'entreprendre. En mai 2015, 58 accords « Education Economie » avaient déjà été signés. Ces accords ont vocation à être déclinés au niveau académique. Enfin, de nombreuses actions sont portées par les services d'orientation des universités et des partenariats conduits avec des associations qui visent à orienter les lycéennes vers des formations courtes en apprentissage dans des secteurs industriels, ou à les sensibiliser à la poursuite d'études supérieures dans les filières scientifiques et technologiques.

##### **Stéréotypes sexistes dans la vie sociale**

La loi du 4 août 2014<sup>10</sup> comprend plusieurs dispositions visant à lutter contre le sexisme, comme le remplacement des références stéréotypées figurant dans le droit français par des formules non discriminatoires à l'égard des femmes, ou l'instauration d'une procédure de signalement des programmes télévisés présentant des caractères sexistes ou dégradants pour l'image des femmes.

En février 2012, des représentants des médias, l'Etat et le Conseil supérieur ont signé une charte relative à la protection des enfants dans les médias intégrant un focus sur l'hyper-sexualisation. La charte fixe des références éthiques, déontologiques et pédagogiques sur l'utilisation de l'image des enfants dans les médias. Les conventions conclues avec les organisations des médias publics comprennent des actions pour renforcer la représentation des femmes à l'antenne<sup>11</sup> ou inscrire l'égalité dans les valeurs qu'ils ont vocation à défendre<sup>12</sup>. S'agissant des publicités sexistes, le

<sup>10</sup> Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes précitée.

<sup>11</sup> Avenant au contrat d'objectif et de moyen de France télévision signée en 2013.

<sup>12</sup> Plan stratégique de TV5 Monde 2014-2016.

dispositif actuel, jugé insatisfaisant, va être revu. Enfin, les fédérations sportives, qui sont en France des délégations de service public, élaborent des plans de féminisation (81 plans, 2015).

#### **4.2 Les mariages forcés**

En France, 4% des femmes immigrées et 2% des filles d'immigrés nées sur le territoire, âgées de 26 à 50 ont subi un mariage non consenti<sup>13</sup>. Les mariages forcés sont souvent des mariages précoces, qui privent la jeune fille de son accès à l'éducation. La France s'est engagée dans la lutte contre les mariages forcés par la signature de la Convention d'Istanbul, et par la loi du 4 août 2014 qui donne à la justice de nouveaux outils pour protéger les victimes sur le territoire national ou lorsqu'elles sont retenues à l'étranger. Une nouvelle infraction a été introduite dans le code pénal par la loi du 5 août 2013 : le fait de tromper une personne pour lui faire quitter le territoire national en vue de contracter une union contre son gré à l'étranger est désormais puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

#### **5. Est-ce que votre gouvernement ou votre organisation ont de l'expérience quand à l'utilisation d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs pour surveiller l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles sur un pied d'égalité, et si oui, quels sont les indicateurs utilisés et pourquoi ?**

La DEPP (Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance) du ministère de l'Education nationale, publie chaque années des études basées sur une série d'indicateurs<sup>14</sup>. De très nombreux indicateurs sont ventilés par sexe, notamment :

- la population des élèves dans le premier et le second ;
- la population des élèves dans l'enseignement professionnel ;
- le taux de réussite aux diplômes nationaux généraux ;
- les titulaires de diplômes dans l'enseignement supérieur, avec des statistiques précises pour chaque discipline.

---

<sup>13</sup> <http://www.familles-enfance-droitsdesfemmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2014/02/Lettre-Observatoire-oct-2014.pdf>

<sup>14</sup> [http://www.education.gouv.fr/cid57096/reperes-et-references-statistiques.html#Donn%C3%A9es\\_publicues](http://www.education.gouv.fr/cid57096/reperes-et-references-statistiques.html#Donn%C3%A9es_publicues)